

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre routier d'ORANGE
N° de l'arrêté 2022-6544

Arrêté permanent conjoint Réf. AP 2022-0046 DISR
Portant réglementation de la circulation sur le Giratoire de Maucoil
à l'intersection de la D72
au PR 1+0820
de la route du Gres et du chemin de Maucoil
Commune d'Orange n° 2013/2022 - *Police Municipale*
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune d'Orange

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 415-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers il convient de modifier le régime de priorité

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

A partir du 04/08/2022 inclus, la circulation sera réglementée sur la D72 au PR 1+0820, sur la commune d'Orange de la façon suivante :

Le carrefour aménagé à l'intersection de la D72 au PR 1+0820 de la route du Gres et du chemin de Maucoil situé hors agglomération est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour (priorité à gauche).

ARTICLE 2

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3

Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 02 AOUT 2022
Pour la Présidente et par délégation

~~Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière~~

Jérôme FONTAINE

Fait à Orange, le 28 JUIL 2022
Le Maire d'Orange

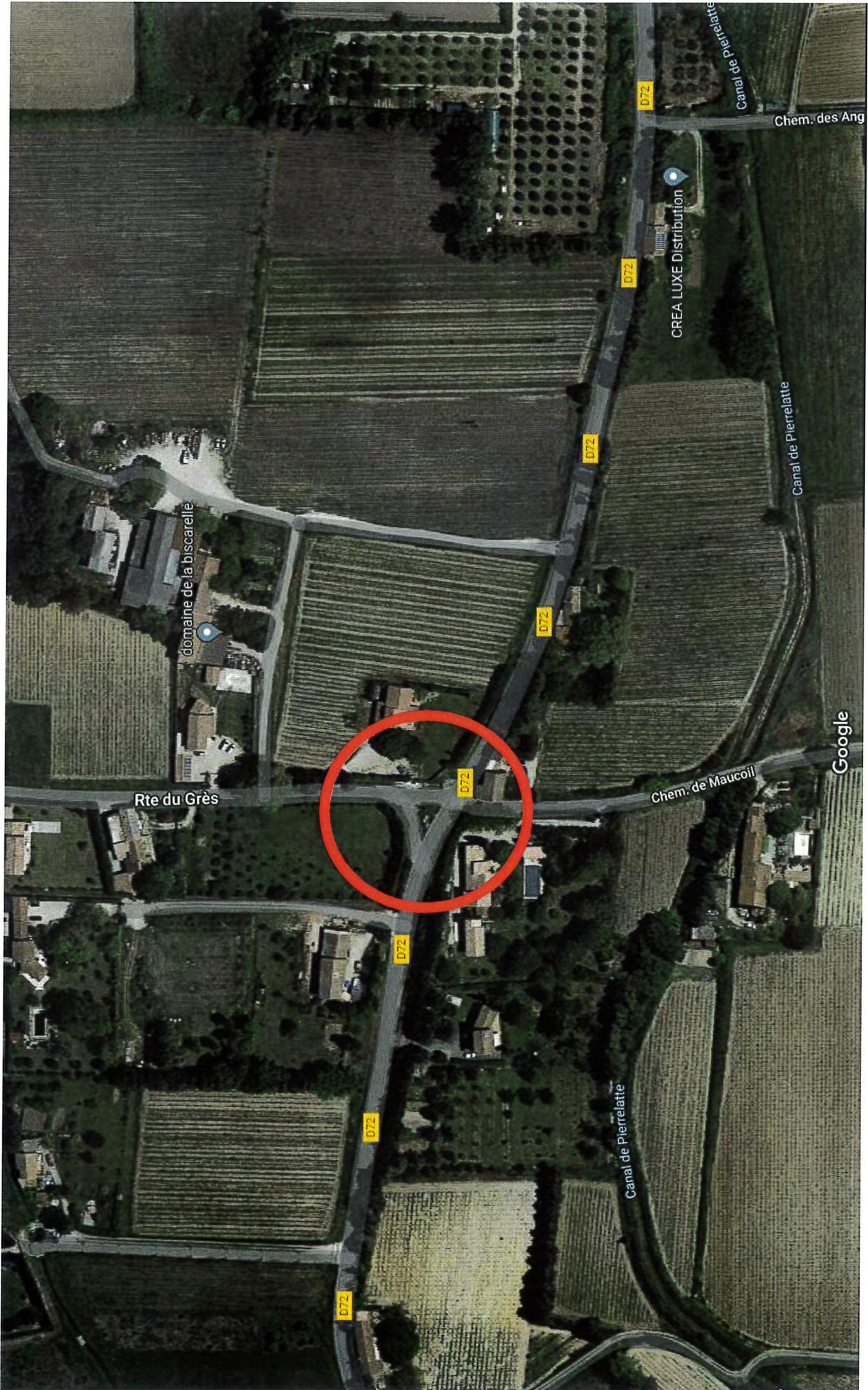


Annexe:

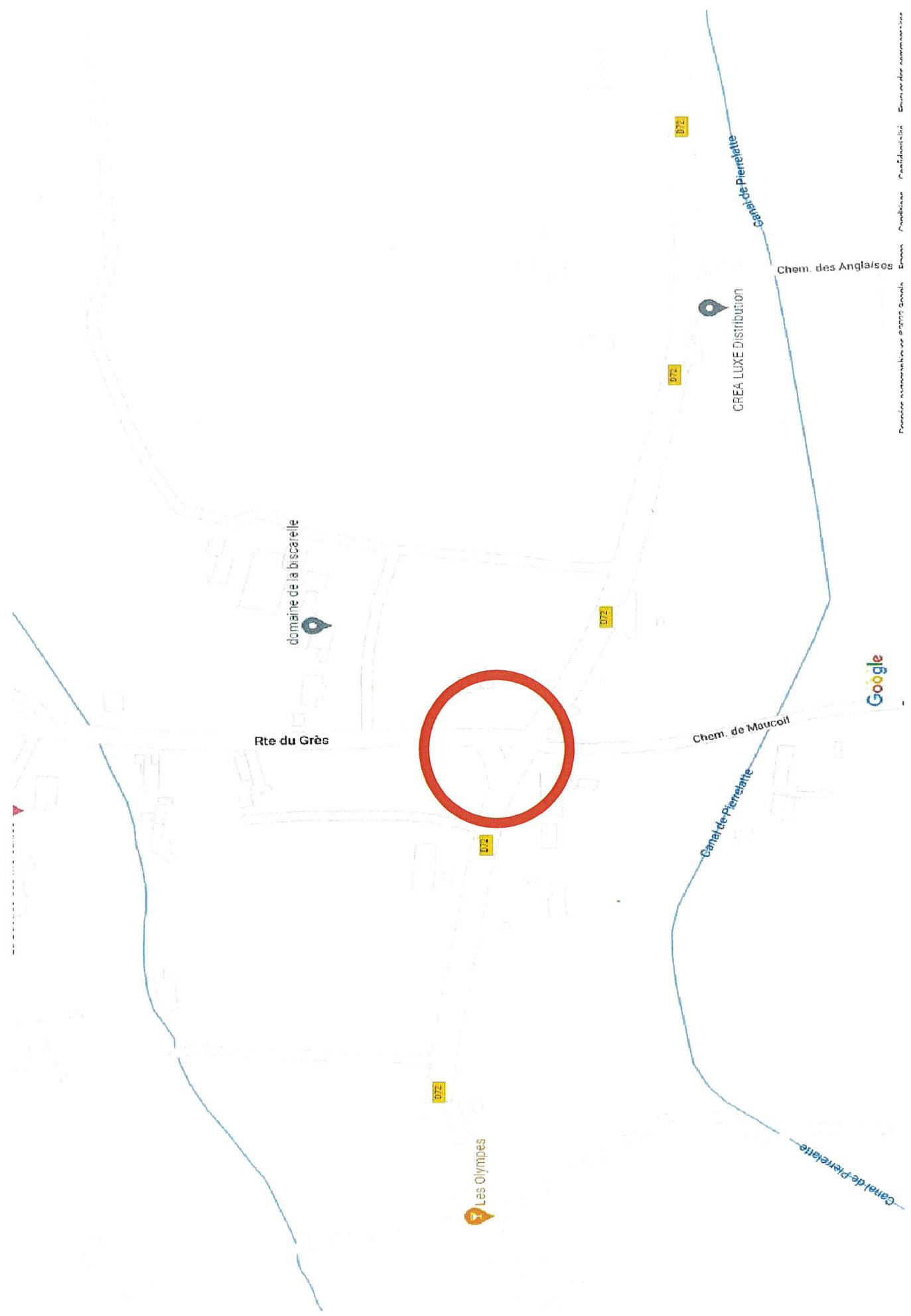
plan de situation

Diffusion :

M. le Maire de la commune d'ORANGE
M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
Mme la Présidente du Conseil départemental
M. le Chef de l'Agence de VAISON LA ROMAINE



Google



domaine de la biscarrelle

Rte du Grès

Les Olympes

CREA LUXE Distribution

Chem. de Maucoil

Chem. des Anglais

Canal de Pierrelatte

Canal de Pierrelatte

Canal de Pierrelatte

